

CAMPAGNE PROMOTIONNELLE THESHAREMAN

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU

AUCUN N'ACHAT NI PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST OBLIGATOIRE POUR PARTICIPER À CE JEU OU POUR GAGNER. TOUT ACHAT OU PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE PRESENT RÈGLEMENT DU JEU OFFICIEL S'APPLIQUE A LA CAMPAGNE THESHAREMAN (ci-après désignées sous le nom de « JEU PROMOTIONNEL»), SPONSORISÉ PAR LA SOCIÉTÉ RESEARCH IN MOTION FRANCE S.A.S, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n°447 659 590 et domiciliée au 12 AVENUE DE L'ARCHE 92400 COURBEVOIE (ci-après désignée sous le nom de « SPONSOR »). LE JEU THE SHAREMAN EST ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ RESEARCH IN MOTION SAS France , domiciliée 12 avenue de l'Arche 92400 Courbevoie Cedex, FRANCE (ci-après désignée sous le nom d'« ADMINISTRATEUR DU JEU »). EN PARTICIPANT, VOUS RECONNAISSEZ AVOIR LU ET ACCEPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU DANS SON INTÉGRALITÉ. LE JEU N'EST, EN AUCUN CAS, PARRAINÉ, SOUTENU OU ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ TWITTER INC. (Ci-après désignée sous le nom de « TWITTER » NI ASSOCIÉ À ELLE.

- 1. PÉRIODE DU JEU :** Le jeu, gratuit et sans obligation d'achat, commence à 1 h 00, heure centrale européenne (« CET ») le 2 avril 2012 et se termine à 23 h 59 CET le 20 avril 2012 (ci-après désignée sous le nom de « Période de jeu ». La Période de jeu promotionnelle comporte dix-neuf (19) jours consécutifs. Comme le prévoit le présent Règlement de jeu promotionnel, une journée démarre à 1 h 00 CET pour se terminer à 23 h 59 CET, et chaque journée constitue une loterie distincte, appelée « Loterie ».
- 2. ÉLIGIBILITÉ :** Pour pouvoir participer, vous devez (a) résider légalement en France et (b) être majeur (âgé de 18 ans minimum).

Les employés, sous-traitants, directeurs et agents du Sponsor, de l'Administrateur du jeu , de Twitter et de chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées et succursales, chacun de leurs détaillants, distributeurs, agents de vente, organismes de publicité, de promotion et d'évaluation respectifs et tout autre organisme et prestataire de services impliqué dans le jeu , ainsi que leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères, sœurs et leurs conjoints respectifs, quel que soit leur lieu de résidence) et membres du ménage, en lien ou non avec eux, ne sont pas autorisés à participer et à gagner. La participation sera considérée comme nulle en cas d'interdiction par la loi. Ces Loteries promotionnelles ne sont, en aucun cas, parrainées, soutenues ou organisées par la société Twitter, ni associées à elle.

En participant à une Loterie et en acceptant le présent Règlement officiel du jeu , les participants acceptent de respecter le Règlement officiel des loteries promotionnelles ainsi que les décisions du Sponsor et des juges des loteries concernés, lesquelles seront considérées comme décisives et exécutoires eu égard à tout ce qui concerne les Loteries.

- 3. INSCRIPTION :** L'objectif du jeu est de localiser « The Shareman ». The Shareman est un personnage vivant qui visitera différents lieux publics à Paris, en région parisienne, et/ou en Province en France , pendant toute la Période du jeu . Il vous sera demandé de prendre une photo de The Shareman une fois que vous l'aurez trouvé, puis de la publier en incluant le mot-

clé #TheShareman dans votre compte Twitter, tel que décrit ci-après. Aux fins des Loteries promotionnelles, une « Photo » désigne une photo prise sous forme de vidéo, numérique ou électronique, du visage de The Shareman, reconnaissable comme étant The Shareman et qui comporte le badge de couleur (ci-après désigné sous le nom de « Badge » qu'il porte tous les jours. Les Badges sont d'une couleur différente selon le jour de la période des loteries promotionnelles et les participations ne pourront être validées pour le tirage au sort que si elles correspondent à la couleur prédéfinie du Badge. Les Photos sans Badge ni visage de The Shareman ne seront pas acceptées. Le visage de The Shareman et le Badge doivent apparaître naturellement sur la même Photo sans retouche, sans traitement Photoshop ni autre technique similaire. Les Photos doivent clairement montrer The Shareman et le Badge, qui devront être tous deux facilement identifiables. Cette facilité d'identification sera déterminée à la seule discrétion du Sponsor. Toutes les Photos devront respecter les exigences de Twitter en matière de format et de taille de fichiers et ne pourront comporter aucun autre individu que The Shareman.

Le jeu se déroule par le biais d'un tirage au sort aléatoire ou selon la règle du « Premier participant à publier sa photo ». Pour participer, vous devez vous connecter au suivi de votre compte Twitter @Theshareman (si vous ne le suivez pas déjà) sur Twitter, puis suivre les instructions décrites ci-dessous.

Les tweets seront publiés sur @Theshareman et @BlackBerryFRA pour indiquer quand The Shareman se montrera en public et sera disponible pour être recherché, mais aussi quand il sera caché et ne pourra plus être trouvé.

- a. Tirage au sort aléatoire : Chaque jour, pendant la Période des loteries, environ 50 tweets seront postés sur Twitter via @Theshareman pour donner aux participants des indices et les aider à trouver The Shareman, chaque jour de la Période des loteries. Il est possible que The Shareman se trouve à plusieurs endroits le même jour. À l'aide de ces indices, vous devrez repérer l'endroit où The Shareman est susceptible de se trouver et vous y rendre pour le trouver. Une fois que vous l'aurez trouvé, vous devrez prendre une Photo de lui et l'envoyer via un tweet accompagné des mots « The Shareman » et du mot-clé #TheShareman. Tous les participants éligibles qui tweetent avec succès ce même jour, une Photo respectant les critères décrits précédemment et avant 23 h 59 CET pourront participer, à raison d'une (1) participation, au tirage au sort aléatoire prévu le jour de l'envoi de leur Photo.
- b. Premier participant à publier sa photo : Une fois par jour durant la Période des loteries, le Sponsor postera un (1) tweet sur le compte Twitter @BlackBerryFRA pour indiquer le lieu exact et fixe de The Shareman ce jour-là (pour chaque journée, un « Lieu fixe »). The Shareman restera à ce Lieu fixe pendant environ trente (30) minutes à compter de la publication du tweet. Vous devrez prendre une Photo de lui sur ce Lieu fixe et être le premier à la publier sur le compte des Loteries, accompagnée des mots « The Shareman » et du mot-clé #TheShareman pour être éligible.

Pour pouvoir être éligible, c'est le participant lui-même qui devra tweeter toutes les Photos en respectant le délai annoncé. Les retweets ne pourront pas être considérés comme une participation. La Période des loteries comprend une (1) participation par personne et par compte Twitter, quel que soit le mode de participation choisi. Toutes les participations reçues

par une personne ou un compte Twitter dépassant la limite indiquée seront considérées comme nulles. L'utilisation d'appareils automatisés, de tout autre mécanisme ou de toute autre pratique disposant de la capacité à contourner le bon déroulement d'une Loterie ou à corrompre la procédure d'inscription, qu'elle soit intentionnelle ou non, est interdite. Dans ce cas, toutes les participations seront considérées comme nulles. Le Sponsor se réserve le droit de disqualifier, à sa seule discrétion, les Photos ou participations qui semblent utiliser ce type d'appareil, de mécanisme ou de faire appel à tout autre processus disposant de la capacité à corrompre la procédure de sélection du gagnant. Si vous choisissez de tweeter à l'aide de votre téléphone portable, des frais de messagerie standard pour vos SMS peuvent s'appliquer. Consultez votre opérateur mobile pour obtenir des informations complémentaires sur les tarifs. Vous devez posséder un compte Twitter pour pouvoir participer. Pour en ouvrir un gratuitement, il suffit de vous rendre à l'adresse <http://twitter.com>. En participant, vous acceptez que le public puisse visualiser votre Photo sur twitter.com. Vous acceptez que les Parties exonérées, telles qu'elles sont définies dans le présent Règlement, ne soient pas tenues pour responsables d'une possible utilisation non autorisée par des tiers des Participations.

Les Photos ou participations non conformes au présent Règlement du jeu pourront être disqualifiées selon le seul avis du Sponsor. Les participants doivent être les uniques créateurs des Photos envoyées pour une Loterie. La modification, l'amélioration ou l'altération du travail existant d'un tiers ne peut être considérée comme une création originale du participant et sa Photo sera, par conséquent, disqualifiée de la ou des Loteries promotionnelles.

Chaque Photo doit également respecter les conditions supplémentaires suivantes relatives aux Photos, à la seule discrétion du Sponsor. Dans le cas contraire, elle sera disqualifiée :

- Les Photos ne doivent pas contenir de propos sexuellement explicites ou suggestifs, violents ou méprisants envers tout groupe ethnique, racial, sexuel, religieux, professionnel ou toute catégorie d'âge ; elles ne doivent être ni blasphématoires ni pornographiques, ne pas contenir de nudité ou toute autre activité de nature dangereuse.
- Les Photos ne doivent promouvoir ni les drogues illicites ou illégales, ni l'alcool ou les armes à feu (ou l'utilisation de tout ce qui précède), ni aucune autre activité pouvant apparaître comme hasardeuse ou dangereuse, ni aucun programme ou message politique particulier.
- Les Photos ne doivent contenir aucun propos obscène ou offensant, ni promouvoir aucun crime contre l'humanité, ni endosser aucune forme de haine ni aucun groupe sectaire.
- Les Photos ne doivent ni diffamer, ni déformer, ni contenir de remarques désobligeantes sur le Sponsor ou ses produits et services, ou sur d'autres personnes, produits ou sociétés.
- Les Photos ne doivent contenir aucune marque ou logo appartenant à d'autres sociétés, ni annoncer ni promouvoir aucune marque ni aucun produit de quelque nature que ce soit (autre que ceux relatifs à The Shareman et au Badge).
- Les Photos ne doivent contenir aucun signe d'identification personnelle, tel que des numéros de plaques d'immatriculation, des noms de personnes, des adresses e-mail ou des numéros de code PIN BlackBerry.
- Les Photos ne doivent contenir aucun élément soumis aux droits d'auteur appartenant à autrui (y compris, mais sans s'y limiter, les photographies, sculptures, peintures et autres œuvres d'art ou images diffusées sur des sites Web, à la télévision, dans des films ou d'autres supports).

- Les Photos ne doivent contenir aucun élément arborant les noms, portraits, photographies ou autres signes d'identification de toute personne, vivante ou morte (autre que The Shareman).
- Les Photos ne doivent communiquer aucun message ni aucune image en contradiction avec les images positives et/ou la volonté positive auxquelles le Sponsor souhaite s'associer.
- Les Photos ne peuvent représenter ou constituer en elles-mêmes une violation des réglementations ou de la loi en vigueur (et notamment, mais sans s'y limiter, les directives relatives à l'utilisation de Twitter).

Les Photos doivent être une création originale du participant, ne pas avoir été déjà publiées, ni avoir déjà remporté de concours, ni ne doivent porter atteinte aux droits d'auteur, aux marques, aux droits à la vie privée, à la publicité ou à toute autre propriété intellectuelle, propriété industrielle ou autres droits de toute personne ou entité. En soumettant une Photo, le participant déclare et garantit qu'il accepte sa publication et son utilisation dans le cadre de l'organisation du jeu, ainsi que son exploitation dans les conditions décrites dans le présent Règlement.

4. SÉLECTION ET NOTIFICATION DES GAGNANTS : Les gagnants potentiels seront sélectionnés et notifiés comme suit :

- Tirage au sort aléatoire : Un (1) tirage au sort aléatoire sera organisé à chaque journée comprise dans la Période du jeu, par le biais d'un programme informatique de l'Administrateur des loteries, à compter du 2 avril 2012, le dernier tirage au sort ayant lieu le jour suivant la fin de la Période des loteries prévue le 20 avril 2012. Chaque participant qui aura soumis une Photo éligible affichant The Shareman avec le Badge de couleur correspondant au lieu et au jour du tirage au sort pourra participer à un tirage au sort aléatoire pour augmenter ses chances de remporter un prix. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations éligibles reçues pour le tirage au sort. Les participations non gagnantes d'un tirage au sort ne seront pas prises en compte dans les tirages au sort suivants.
- Premier participant à publier sa photo : Le premier participant à publier une Photo éligible de The Shareman sur le Lieu fixe et en respectant le calendrier sera considéré comme le gagnant potentiel.

Tous les prix sont soumis à une vérification d'éligibilité et de conformité avec le présent Règlement du jeu. Le gagnant potentiel sera informé par un message direct Twitter dans un délai de 24 heures après avoir été élu gagnant. Si un participant enfreint le présent Règlement officiel des loteries promotionnelles, si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la notification des prix, le Prix sera considéré comme non décernable. Si le participant n'est pas en mesure d'accepter le Prix, ou si le Prix n'est pas réclamé par le gagnant pour quelque motif que ce soit, le participant sera disqualifié et son Prix sera perdu et pourra être remis à une autre participant selon l'un (1) des deux moyens suivants, (i) par le biais d'un tirage au sort aléatoire organisé pour le jour concerné, s'il a choisi cette option ou (ii) s'il a choisi l'option du Premier participant à publier sa photo, le prix sera remis au second participant à publier une Photo éligible de The Shareman ce jour-là. Si le Prix ne peut pas être remis à un autre gagnant pour quelque raison que ce soit, il sera perdu. Il est

possible que le gagnant soit invité par le Sponsor à remplir, signer et retourner une attestation d'éligibilité / de désistement et, si c'est légal, une exonération de consentement à des fins publicitaires, dont les conditions sont identiques à celles figurant dans le présent Règlement officiel des loteries promotionnelles. Les Parties exonérées ne pourront être tenues responsables en cas de changement par les participants de leur adresse e-mail, compte Twitter, adresse de courrier et/ou numéro de téléphone.

Les participants qui communiquent des informations personnelles inexactes, de manière intentionnelle et/ou frauduleuse, seront éliminés à la discrétion du Sponsor. En cas de litige portant sur l'auteur de la soumission de la Photo, celle-ci sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire du compte Twitter validé au moment de son inscription à la Loterie. Le Sponsor se réserve le droit de prolonger la Période du jeu et/ou de retirer un ou plusieurs prix s'il reçoit moins de deux (2) Photos.

- 5. PRIX :** Trente-huit (38) prix seront décernés (un (1) par jour pour chaque méthode de participation), (ci-après désignés sous le nom de « Prix »). Chaque Prix comprend un (1) smartphone BlackBerry® Curve™ 9380. Valeur marchande approximative : 300 € chacun.

L'activation, le crédit de communication, le service, les accessoires et autres coûts non spécifiquement identifiés comme étant inclus dans le Prix demeurent à la charge du gagnant. Le Sponsor et l'Administrateur du jeu ne sont pas responsables des produits ou services tiers que vous seriez susceptibles d'utiliser avec le Prix.

Les Prix seront remis par courrier ordinaire adressé au domicile du gagnant et uniquement si ce dernier a été vérifié. La livraison peut prendre entre 4 et 6 semaines environ. Les Prix ne sont pas transférables et devront être acceptés sans possibilité d'être échangés contre des espèces ou autre, sauf si nécessaire. Le Sponsor se réserve le droit de remplacer un Prix par un autre article de valeur égale ou supérieure, dans l'éventualité où celui-ci ne pourrait pas être remis dans les conditions décrites, pour quelque raison que ce soit. Les gagnants seront seuls responsables de l'acquittement des taxes fédérales, d'État, provinciales, territoriales et locales applicables et de tous autres coûts, dépenses et frais dans le cadre de leur acceptation et de leur réception d'un Prix, lesquels sans être mentionnés dans le présent document demeurent toutefois exigibles. **Un (1) seul Prix par personne.**

CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6. LICENCE D'UTILISATION :** En participant et en acceptant le présent Règlement officiel du jeu, chaque participant accorde au Sponsor une licence irrévocable, hors droits et cessible de l'ensemble des droits, titres et intérêts associés à sa Photo pendant la durée de la protection légale des droits de propriété intellectuelle qui incluent, sans toutefois s'y limiter, l'ensemble des droits d'auteur et des marques commerciales (droits de reproduction, d'affichage, d'utilisation, d'adaptation, etc.), ainsi que l'ensemble de leurs renouvellements et extensions, à l'échelle mondiale et à toutes fins incluant, sans toutefois s'y limiter, les fins commerciales, marketing et publicitaires, via l'ensemble des supports, qu'ils soient actuellement connus ou qui seront conçus ultérieurement lesquels incluent, entre autres, les supports numériques et électroniques, imprimés et audiovisuels. Chaque participant demeure l'auteur exclusif de sa Photo ; son nom et son droit d'auteur seront respectés et figureront à côté de sa Photo, dès

lors que celle-ci sera utilisée conformément aux dispositions contenues dans le présent Règlement.

- 7. INTERNET :** Les Parties exonérées ne sont responsables d'aucunes Photos, e-mails ou tweets perdus, soumis hors délai, incomplets, endommagés, inexacts, volés, retardés, mal acheminés, non livrés ou confus, ni des informations incorrectes ou inexacts sur les participants du fait des utilisateurs Internet ou de l'équipement ou des programmes associés ou utilisés lors des Loteries promotionnelles, ni d'aucune erreur ou fraude technique ou humaine dans l'organisation des participations. Les Parties exonérées ne sont responsables d'aucuns dysfonctionnements des systèmes informatiques, lignes téléphoniques, matériels, logiciels, câbles, satellites, fournisseurs d'accès Internet ou de programmes, ni d'autres erreurs, anomalies ou retards dans les transmissions informatiques ou les connexions réseau. Les Parties exonérées ne sont responsables d'aucunes erreurs humaines, mécaniques, électroniques, informatiques, de réseau, typographiques, d'impression ou en lien avec les Loteries promotionnelles, incluant sans toutefois s'y limiter, les erreurs ou difficultés susceptibles de se produire au niveau de l'administration des Loteries, du téléchargement des Photos, de la gestion des participations, tweets ou Photos (le cas échéant), de l'annonce des Prix, ou dans les supports relatifs aux Loteries promotionnelles. Le Sponsor se réserve le droit de disqualifier un individu et d'annuler sa ou ses participations, si celles-ci violent le processus de participation.
- 8. DROIT D'ANNULATION, DE RÉSILIATION, DE MODIFICATION OU DE SUSPENSION :** Si pour quelque raison que ce soit, l'un des aspects des Loteries ne parvient pas à se dérouler comme prévu, notamment en raison de virus informatiques, de défaillances du réseau de communications, de bugs, de falsification, d'intervention non sollicitée, de fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre motif au-delà du contrôle du Sponsor, ce dernier pourra, conformément aux lois en vigueur, annuler, résilier, modifier ou suspendre, partiellement ou intégralement, les Loteries promotionnelles, ou déclarer les participations concernées invalides. En cas d'annulation, le Sponsor pourra, à sa seule discrétion, remettre les Prix à des œuvres de bienfaisance. Si une situation de ce type se produit, le Sponsor pourra publier un avis sur notre page de fans FaceBook accessible à l'adresse : <http://www.facebook.com/BlackBerryFR>.
- 9. CONFIDENTIALITÉ :** Veuillez vous reporter à la politique du Sponsor en matière de confidentialité, disponible sur le site http://fr.blackberry.com/legal/privacy_policy.jsp pour obtenir des détails sur l'utilisation des informations personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation des Loteries promotionnelles. En participant et en acceptant le présent Règlement officiel des loteries promotionnelles, les participants acceptent que le recueil et l'utilisation de leurs informations personnelles soient effectués dans le but d'organiser les Loteries et de remettre le(s) Prix, et ce, dans le respect des politiques du Sponsor et de l'Administrateur des loteries promotionnelles en matière de confidentialité. Les participants disposent du droit d'accéder à leurs informations personnelles à tout moment, mais également de les modifier, de les mettre à jour ou de les supprimer. Pour exercer lesdits droits, les participants peuvent écrire à jnullans@rim.com. Le contrôleur et le destinataire des données est l'Administrateur des loteries promotionnelles. Les informations personnelles des participants seront transférées hors de l'Union européenne, conformément aux principes de protection des données personnelles Safe Harbor, excepté où la loi l'interdit, et chaque gagnant donne au Sponsor et à ceux exerçant sous son autorité l'autorisation (et accepte de la

confirmer par écrit, s'il lui est demandé de le faire) d'utiliser son nom, sa photo, ses informations biographiques, sa Photo, sa voix et/ou ressemblance à des fins promotionnelles et marketing sur n'importe quel support actuellement connu, imaginé ou conçu ultérieurement incluant, sans toutefois s'y limiter, les supports numériques et électroniques, imprimés et audiovisuels, à l'échelle mondiale, et ce, sur une période de dix (10) ans à compter de la date d'acceptation du Prix et sans compensation, notification ni autorisation supplémentaire.

- 10. EXONÉRATION :** En participant et en acceptant le présent Règlement officiel des loteries promotionnelles, et dans la mesure autorisée par les lois en vigueur, les participants acceptent : (a) de dispenser le Sponsor, l'Administrateur des loteries promotionnelles, Twitter et tout autre tiers en lien avec le Sponsor ou agissant en son nom, d'organiser et de gérer les Loteries promotionnelles, ainsi que chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées et succursales, chacun de leur détaillants, distributeurs, agents de vente, organismes de publicité, de promotion et d'évaluation respectifs et tout autre organisme et prestataire de services impliqué dans les Loteries promotionnelles et chacun de leurs directeurs, administrateurs, employés et agents (collectivement, les « Parties exonérées »), dans la mesure autorisée par la loi, de toute responsabilité, perte ou dommage en lien avec leur participation aux Loteries (y compris les déplacements et les activités en lien avec elles) et de l'octroi, de la réception, possession et/ou de l'utilisation ou de l'usage abusif d'un Prix, à condition que les Parties exonérées ne soient pas défaillantes ; et, (b) qu'en aucun cas, les participants ne pourront obtenir de prix pour ces raisons, et qu'ils renoncent ainsi à l'ensemble des droits liés à la réclamation d'un Prix en cas de dommages exemplaires, accessoires, indirects ou d'autres dommages incluant, sans toutefois s'y limiter, les honoraires d'avocat ou autres frais judiciaires, autres que pour les frais effectivement déboursés.

Aucune renonciation à l'une des obligations mentionnées dans le présent Règlement par le Sponsor ne pourra constituer un motif pour les participants de ne pas honorer les obligations mentionnées dans le présent Règlement. En soumettant votre participation, vous acceptez qu'elle soit gratuite et qu'elle ne lie le Sponsor à aucune obligation. Le Sponsor est libre de divulguer les idées contenues dans votre participation, et ce, de façon non confidentielle, à un tiers, mais aussi d'utiliser ces idées sans que vous ne perceviez de rémunération supplémentaire. Vous reconnaissez qu'en acceptant votre participation, le Sponsor ne renonce à aucun de ses droits d'utiliser des idées similaires ou associées dont il a eu précédemment connaissance, ou imaginées par ses employés ou sous-traitants, ou qu'il a obtenues de la part d'autres participants ou provenant d'autres sources que vous. Les Parties exonérées ne garantissent aucunement la publication des participations et peuvent supprimer une participation à tout moment.

- 11. DROIT APPLICABLE :** Les Loteries promotionnelles sont régies par les lois françaises et interprétées et exécutées conformément à celles-ci. Tout litige survenant dans le cadre du présent Règlement officiel des loteries promotionnelles sera porté devant la juridiction compétente des tribunaux français.

Toute disposition contenue dans le présent Règlement officiel du jeu , et déclarée invalide ou non exécutoire pour quelque raison que ce soit par un tribunal, une institution ou un département gouvernementaux, ou dans une juridiction compétente, sera considérée comme sans effet dans la mesure de son invalidité ou de son caractère non exécutoire. Elle ne rendra

toutefois ni invalide ni non exécutoire les autres dispositions du présent Règlement. Si l'une des dispositions devait être rendue invalide ou non exécutoire dans une juridiction compétente, elle continuerait d'être valide et exécutoire dans d'autres juridictions.

12. Le présent Règlement officiel du jeu The Shareman a été déposé chez l'huissier Selarl Petey – Guerin- Bourgeac, Huissiers de justice associés au 221, rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris. Le Règlement officiel du jeu TheShareman peut être consulté sur le site www.blackberry.fr et envoyé à toutes les personnes qui en feront la demande.
13. Pour les participations valides, les frais de connexions Internet engagés pour participer au jeu The Shareman pour répondre à la notification de remise des Prix et pour demander une copie du Règlement peuvent être remboursés sur demande, en envoyant un courrier à RIM France - Mme Nullans – 12, avenue de l'Arche 92400 Courbevoie, à l'exception des participants ayant souscrit à un forfait Internet illimité via ADSL ou câble. Pour bénéficier d'un remboursement, les participants devront joindre une copie détaillée de la facture du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, la durée et le coût de la communication, ainsi que les coordonnées bancaires complètes du demandeur. Les participants seront habilités à recevoir un remboursement forfaitaire calculé sur la base de la durée moyenne de connexion et du tarif réduit moyen pratiqué par les fournisseurs d'accès Internet sur le marché, jusqu'à un maximum de 2 €, incluant le coût de la demande de remboursement effectuée par les participants.

© 2012 Research In Motion Limited. Tous droits réservés. BlackBerry®, RIM®, Research In Motion® et leurs marques commerciales, noms et logos sont la propriété de Research In Motion Limited et sont déposés et/ou utilisés aux États-Unis et dans d'autres pays. Toutes les autres marques commerciales demeurent la propriété de leurs détenteurs respectifs.